



PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 22 Juillet 2021

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël – ROBIN Hélène – LEGERON Joël – SURAUD Rose-Marie – SOULAINÉ Guy – Mme JOUBERTEAU Yolande - BAUD Françoise – AUGER Jean-Louis – BILLARD Fabien – MANCEAU David – MIGNÉ Mélanie - TEIXEIRA Andréia – BERTRAND Adrien – Mme JUTARD Marinette - TROADEC Anne – JOURDAIN Éric

ABSENTES EXCUSEES : LIEHRMANN-DREUX Simone – CHAUVEAU Delphine –

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUSSEVAL Tony a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 JUIN 2021.....	2
DEVIS DEMOLITION DU BATIMENT 2 RUE DU MOULIN ROUGE (délibération n° 2021-0123)	4
DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET PRINCIPAL : DEMOLITION BATIMENT RUE DU MOULIN ROUGE (délibération n° 2021-0124).....	4
PRET TRAVAUX VOIRIE 2021(délibération n° 2021-0125).....	4
DECISION MODIFICATIVE N° 6 BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION PLAN BIBLIOTHEQUE ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2021-0126).....	5
CONVENTION SUBVENTION SOCLE NUMERIQUE A L'ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2021- 0127)	6
DECISION MODIFICATIVE N°7 BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION SOCLE NUMERIQUE A L'ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2021- 0128).....	6
CHOIX DU MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2021-0129)	6
DECISION MODIFICATIVE N°8 BUDGET PRINCIPAL : CHOIX DU MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2021- 0130).....	7
CONVENTION VENDEE EAU POUR RENOUELEMENT POTEAU INCENDIE « LA PETITE GUERINIERE » (délibération n° 2021-0131).....	7
DECISION MODIFICATIVE N°9 BUDGET PRINCIPAL : RENOUELEMENT POTEAU INCENDIE « LA PETITE GUERINIERE » (délibération n° 2021-0132).....	7
DECISION MODIFICATIVE N°10 BUDGET PRINCIPAL : REGULARISATION REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT CREDIT AGRICOLE (délibération n° 2021- 0133)	8
PRIX DE VENTE LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC 3ème TRANCHE (délibération n° 2021-0134)	9
TVA SUR MARGE TERRAIN LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC 3ème TRANCHE (délibération n° 2021-0135).....	9
TARIFS DROITS DE PLACE 2021 (délibération n° 2021-0136).....	9

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT (délibération n° 2021-0137)	10
LANCEMENT APPEL D'OFFRES A ARCHITECTE POUR BATIMENT POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2021-0138)	10
LANCEMENT APPEL D'OFFRES A ARCHITECTE POUR EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE (délibération n° 2021-0139)	10
SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARCELLE AI.92 (délibération n° 2021-0140)	11
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS SUR PARCELLE AD.186 (délibération n° 2021-0141)	11
PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAINS RUE DES VIGNES (LE GRAND FIEF)	11
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Mme BLOMME VIRGINIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS (délibération n°2021-0142)	12
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPLOYEE DE L'OGEC A LA COMMUNE DE L'ILE D'ELLE POUR LES TRAJETS ECOLE SAINT HILAIRE – GARDERIE ET RESTAURANT MUNICIPAL (délibération n° 2021-0143)	12
CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI POUR LA CLASSE DE MATERNELLE DE L'ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2021-0144)	13
INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI DE TECHNICIEN DANS LE RIFSEEP (délibération n° 2021-0145)	13
INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER	14
QUESTIONS DIVERSES	14

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire présente Monsieur Franck COUVERT, Vice-Président et Monsieur Jérémy SAVINEAU, Directeur Général, qui sont venus présenter l'association FC2 Sud Vendée.

L'association compte 350 licenciés.

La section football labélisé comprend une section foot masculine, une section foot féminine, une section futsal et une section multisports.

Un service extra-sportif a été mis en place : accueil collectif de mineurs le soir, le mercredi et durant les petites vacances.

17 salariés éducateurs sportifs évoluent au sein de l'association. Ils sont mis à disposition des communes pour le sport dans les écoles, le périscolaire (comme à l'Ile d'Elle pour la surveillance des enfants à la pause méridienne), ou pour l'extrascolaire (animateur à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral).

Des cours de sports sont dispensés également pour les détenus à la maison d'arrêt de Fontenay le Comte le mercredi matin, des cours de sport adapté dans les EHPAD, et du football en marchant pour les plus anciens.

Monsieur le Maire remercie M. COUVERT et M. SAVINEAU pour leur présentation.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERTRAND Adrien a été élu secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 JUIN 2021

Le procès-verbal du 3 Juin 2021 est adopté par 16 voix pour et 1 abstention après les précisions suivantes de Mme JUTARD Marinette :

1°) Le paragraphe ci-dessous fait double emploi, la remarque d'Éric JOURDAIN suffit

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL : REHABILITATION ANCIENNE CHARCUTERIE

Rapporteur : Mme ROBIN Hélène

« L'entreprise MISSEWARD a effectué plusieurs devis pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne charcuterie afin de diviser le local en deux.
Un lot plomberie pour un montant de 4 279,30 € HT soit 5 135,16 € TTC
Un lot menuiserie pour un montant de 1 888,00 € HT soit 2 265,60 € TTC
Un lot électricité pour un montant de 13 355,99 € HT soit 16 027,19 € TTC.

Ces travaux s'élèvent donc à un montant total de 19 523,29 € HT soit 23 427,95 € TTC

Les travaux de rénovation du réseau WIFI de l'école prévus pour un montant de 25 000€ au compte 2158 lors du budget primitif se feront finalement sous forme de location de matériel, le montant des travaux de réhabilitation de l'ancienne charcuterie peut donc être pris sur ce compte.

La décision modificative suivante doit donc être approuvée : »

2°) SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE (délibération n° 2021-0117)

L'article 6574 faisant parti des articles à détailler obligatoirement dans le BP, Il faut le faire ressortir sur la délibération : cette subvention sera imputée sur les **9 251 €** du reliquat de l'article 6574 du BP 2021.

ASSOCIATIONS	2021
	42 000.00 €
LOCALES	12 928.00 €
délibération du 7 avril 2021	12 473.00 €
délibération du 19 mai 2021	455.00 €
délibération du 3 juin 2021	
EXTERIEURES	4 371.00 €
délibération du 7 avril 2021	4 221.00 €
délibération du 19 mai 2021	150.00 €
reprise subvention CCSVL	15 450.00 €
Délibération du 7 avril 2021	15 450.00 €
	32 749.00 €
RELIQUAT	9 251.00 €

3 - ASSUJETTISSEMENT TVA BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2021-0118)

Mettre ce paragraphe avant le vote du CM, la date d'effet (1^{er} janvier 2021) ne figure pas dans le vote du CM

Mme JUTARD Marinette demande si la prise en compte de l'assujettissement à la TVA est prise en compte au 1^{er} janvier 2021 ou au 1^{er} janvier 2020. Monsieur le Maire l'informe que cette prise en compte est pour le 1^{er} janvier 2021 et qu'il va voir avec M. POULARD, trésorier s'il faut régulariser pour l'année 2020.

Et dans le vote, mentionner : « **ACCEPTE** la demande d'assujettissement à la T.V.A. **à compter du 1er janvier 2021.**

4 - CONVENTIONS AVEC LE SYDEV (délibération n° 2021-0122)

Rajouter sur le paragraphe me concernant : « Elle précise que la commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles »

DEVIS DEMOLITION DU BATIMENT 2 RUE DU MOULIN ROUGE (délibération n° 2021-0123)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Il est présenté au Conseil Municipal 2 devis relatifs à la démolition du bâtiment 2 rue du Moulin Rouge :

- ETP 85 : 10.000,00 € H.T.
- TPA La Petite Guérinière : 12.218,75 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE RETENIR** l'entreprise ETP85 pour un montant de 10 000,00 € HT. (soit 12.000,00 € TTC).

DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET PRINCIPAL : DEMOLITION BATIMENT RUE DU MOULIN ROUGE (délibération n° 2021-0124)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Suite à la décision de démolition du bâtiment 2 Rue du Moulin Rouge par l'entreprise ETP 85 pour un montant de 10.000,00 € H.T. soit 12.000,00 € TTC., il y a lieu de modifier les crédits.

La décision modificative suivante doit donc être approuvée :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
2315 – op 18	1 450,00 €			
2128		1 450,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

PRET TRAVAUX VOIRIE 2021(délibération n° 2021-0125)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire informe le Conseil que 4 organismes ont répondu à la demande d'un prêt de 200.000 € pour financer les travaux de voirie 2021 :

	Crédit Mutuel		La Banque Postale		Caisse d'Épargne		Crédit Agricole	
	Trimest.	1,09 %	Trimest.	0,62 %	Trimest.	1,37 %	Trimest.	0,93 %
15 ans	Semest.	1,09 %	Semest.		Semest.		Semest.	
	Annuel	1,14 %	Annuel		Annuel		Annuel	
	Trimest.	1,24 %	Trimest.	0,82 %	Trimest.	1,58 %	Trimest.	1,12 %
20 ans	Semest.	1,24 %	Semest.		Semest.		Semest.	
	Annuel	1,29 %	Annuel		Annuel		Annuel	
Frais de dossier	200,00 €		200,00 €		Néant		200,00 €	

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à réaliser auprès de LA BANQUE POSTALE un emprunt d'un montant de 200.000,00 €, d'une durée de 15 ans, à un taux fixe de 0.62 % avec une périodicité trimestrielle. Le montant des frais de dossier s'élève à 200,00 €.

La COMMUNE de L'ILE D'ELLE s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Les fonds seront versés à L'EMPRUNTEUR par virement à la Trésorerie de CHAILLE LES MARAIS

Mr le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

DECISION MODIFICATIVE N° 6 BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION PLAN BIBLIOTHEQUE ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2021-0126)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Vendée a envoyé un courrier informant de l'attribution d'une subvention de 1 500,00 € pour l'achat de livres pour renouveler la bibliothèque de l'école publique Jacques Prévert.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits au compte 1313 (recettes d'investissement) et d'augmenter les dépenses au 2188 pour 1 500,00 €

L'achat des livres et la subvention ne seront pas amortis car inférieurs au montant de 1 524 €.

Madame JUTARD Marinette intervient en précisant que cette subvention doit être mise au compte 1323.

La décision modificative suivante doit donc être approuvée :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
1323				1 500,00 €
2188		1 500,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

CONVENTION SUBVENTION SOCLE NUMERIQUE A L'ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2021- 0127)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Une subvention dans le cadre du plan de relance « socle numérique dans les écoles élémentaires » a été demandée à hauteur de 12 249€ pour le volet équipement et à hauteur de 646 € pour le volet services et ressources numériques.

Cette subvention d'un montant total de 12 895€ a été accordée par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Il convient donc d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette subvention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante. Cette subvention sera amortissable sur 5 ans.

DECISION MODIFICATIVE N°7 BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION SOCLE NUMERIQUE A L'ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2021- 0128)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Une subvention de 12 250€ avait été prévue initialement au budget au compte 1321 au lieu du compte 1311. Il convient donc de réduire les crédits au compte 1321 et de les mettre au compte 1311.

La subvention s'élève finalement à un montant de 12 895 € qu'il convient d'inscrire en totalité au compte 1311. Le reliquat de 645 € est ajouté au compte dépense 2183 pour augmenter la ligne « achat de matériel informatique ».

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
1321			12 250 €	
1311				12 250 € + 645 € = 12 895 €
2183		645 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

CHOIX DU MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2021-0129)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Il est présenté au Conseil Municipal 2 devis pour l'achat de matériel informatique pour l'école Jacques Prévert :

- Solutions.com pour un montant de 12.089,00 € H.T. avec un contrat de maintenance de 20,00 € H.T. par mois.
- Manutan Collectivités pour un montant de 8989,86 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE RETENIR** l'entreprise Solutions.com pour un montant de 12.089,00 € HT. et demande de rajouter au contrat la maintenance pour ce matériel pour un coût supplémentaire de 20 € par mois.

DECISION MODIFICATIVE N°8 BUDGET PRINCIPAL : CHOIX DU MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2021- 0130)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Selon le devis retenu précédemment, il convient de prendre une décision modificative pour augmenter les crédits au compte 2183 « matériel informatique ».

Suite à l'achat des ordinateurs du secrétariat de la mairie, il reste un montant de 8 320,42 € au compte 2183.

Si le devis de solutions.com a été retenu, il convient de prendre la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
2183 (matériel informatique)		5 541,38 €		
2315 op.18 (réserve voirie)	5 541,38 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

CONVENTION VENDEE EAU POUR RENOUELEMENT POTEAU INCENDIE « LA PETITE GUERINIERE » (délibération n° 2021-0131)

Rapporteur : M. LEGERON Joël

Il est présenté au Conseil Municipal une convention de Vendée Eau relative au remplacement d'un poteau d'incendie à La Petite Guérinière pour un montant TTC de 2.340,00 €.

La borne de la Petite Guérinière sera remplacée par une nouvelle d'une portée de 400 mètres ce qui permettra de supprimer celle du Chail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remplacement de ce poteau incendie pour un montant de 2.340,00 €. TTC. et mandate Monsieur le Maire à signer la convention.

DECISION MODIFICATIVE N°9 BUDGET PRINCIPAL : RENOUELEMENT POTEAU INCENDIE « LA PETITE GUERINIERE » (délibération n° 2021-0132)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Selon la convention Vendée Eau approuvée précédemment pour le remplacement des poteaux incendie à « La Petite Guérinière », il convient de prendre une décision modificative pour augmenter les crédits au compte 204171.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
204171		2 340 €		
2315 op 18	2 340 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Monsieur LEGERON précise que le rapport annuel de Vendée Eau n'est plus consultable sur support papier mais sur support numérique. Les élus qui sont intéressés demanderont à Monsieur LEGERON de leur envoyer le lien par mail.

***DECISION MODIFICATIVE N°10 BUDGET PRINCIPAL :
REGULARISATION REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT CREDIT
AGRICOLE (délibération n° 2021- 0133)***

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Suite au rachat des prêts en 2019, il manquait des crédits budgétaires pour le remboursement anticipé d'un prêt du Crédit Agricole pour un montant de 10 859,47 € au compte 6682 indemnité financière, ainsi qu'au compte 6688 pour un montant de 696,12 € d'indemnité de remboursement anticipé.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section de fonctionnement				
6688		11 555,59 €		
023	11 555,59 €			
Section d'investissement				
021			11 555,59 €	
2315 – op 18	11 555,59 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

PRIX DE VENTE LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC 3^{ème} TRANCHE (délibération n° 2021-0134)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Il est présenté au Conseil Municipal une proposition de baisse du prix de vente de la dernière parcelle du Lotissement du Moulin Blanc 3^{ème} tranche. Le prix passerait de 47,84 € le m² à 40,00 € le m². La parcelle restante (lot 10) présente une superficie de 818 m², soit 32.720,00 €.

Madame JUTARD précise que cette baisse engendre une perte de 6.413,12 € pour la Commune, ce qui est non négligeable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 abstentions, accepte cette baisse du prix de vente de la dernière parcelle de la 3^{ème} tranche du Lotissement du Moulin Blanc.

TVA SUR MARGE TERRAIN LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC 3^{ème} TRANCHE (délibération n° 2021-0135)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire précise que la TVA sur marge est modifiée suite à la baisse du prix de vente du lot n° 10 de la 3^{ème} tranche du Lotissement du Moulin Blanc.

Ci-dessous, le calcul de la TVA sur marge (colonne 8) :

col 1	col 2	col 3	col 4	col 5	col 6	col 7	col 8	Col 9
	m2	prix	montant	CALCUL DE LA T.V.A. SUR MARGE				
lot 10	818	40	32 720 €	3 493.73	29 226.27 €	24 355.23 €	4 871.05 €	27 848.95 €
A RECEVOIR	818		32 720 €					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce nouveau calcul de TVA sur marge.

TARIFS DROITS DE PLACE 2021 (délibération n° 2021-0136)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Il est présenté au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaire à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

Madame JUTARD Marinette demande pour quels commerçants ce droit de place est appliqué. Tout commerçant qui s'installe sur la Commune, que ce soit le vendredi matin sous la halle, le camion de pizza, le camion poulets rôtis, le camion agence immobilière ou bien tout autre commerçant qui vient s'installer ponctuellement.

Madame JUTARD Marinette précise que ce droit de place de 1 € coûte plus cher en déplacements pour encaisser les sommes et pour les emmener au Trésor Public, que la recette elle-même.

Il est précisé que pour l'année 2020, aucun droit de place n'a été encaissé, vu le contexte difficile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif suivant :

✚ 1 euro par emplacement et par jour d'occupation.

Ce fonctionnement sera revu pour l'année 2022.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT (délibération n° 2021-0137)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Il est présenté au Conseil Municipal un modèle de convention de mise à disposition des emplacements pour les commerçants qui sollicitent une présence sur la Commune dans le cadre de leur activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance de cette convention, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec les commerçants.

LANCEMENT APPEL D'OFFRES A ARCHITECTE POUR BATIMENT POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2021-0138)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

M le Maire présente au conseil municipal le projet d'un nouveau bâtiment pour l'accueil de loisirs et la garderie municipale.

Il demande de bien vouloir lancer les appels d'offres à architecte concernant ces travaux.

Madame JUTARD demande que l'appellation soit modifiée en : Pôle Enfance Jeunesse.

Les subventions seront à hauteur de 80 % maximum (CAF et Communauté de Communes Sud Vendée Littoral)

Mme SURAUD précise qu'il y a obligation de mettre en place un PEDT avant la fin de l'année pour pouvoir obtenir ces subventions et des aides par la suite.

La commission bâtiments travaillera sur le projet avec l'architecte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de lancer les appels d'offres à architecte et autorise M. le Maire à passer les annonces légales.

LANCEMENT APPEL D'OFFRES A ARCHITECTE POUR EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE (délibération n° 2021-0139)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'extension et de restructuration de la mairie.

Il demande de bien vouloir lancer les appels d'offres à architecte concernant ces travaux.

Monsieur JOURDAIN Eric estime que, dans le projet proposé, la salle de réunion et de mariage n'est pas assez grande (52 m²). Si des travaux sont effectués, autant prévoir une salle assez grande, d'autant plus que les conditions sanitaires risquent de durer plusieurs années. Il préconise une salle de la grandeur de la salle Picasso en extension du bâtiment existant et la réhabilitation de tout le rez de chaussée en bureaux.

Monsieur le Maire précise que cette proposition faite par Vendée Expansion ne reflète pas la demande faite par les élus.

Contact sera pris avec Vendée Expansion pour redemander un croquis du projet afin de le présenter au moment de l'appel d'offres à architecte. Ce plan sera envoyé aux élus avant la mise en ligne.

Monsieur le Maire souhaiterait que ces travaux démarrent en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de lancer les appels d'offres à architecte après avoir recontacté Vendée Expansion pour une nouvelle proposition d'aménagement et autorise M. le Maire à passer les annonces légales.

SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARCELLE AI.92 (délibération n° 2021-0140)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Il est présenté au Conseil Municipal un courrier de M^o Isabelle DUPUY, notaire à Marans, sollicitant, dans le cadre de la vente de SCI des Ponts Neufs, une servitude de passage en tout temps et tout usage, au profit de la parcelle AI.90, sur la parcelle cadastrée AI.92 appartenant à la Commune.

La Commune pourra être représentée à la signature de l'acte de constitution de servitude par tout collaborateur de l'étude de Maître Jean-Luc VEILLON, notaire à Luçon, lequel est en charge de la rédaction de l'acte de vente principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette servitude de passage et mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS SUR PARCELLE AD.186 (délibération n° 2021-0141)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Il est présenté au Conseil Municipal un projet de convention de M^o MERCIER Grégory de La Roche sur Yon relatif à une mise à disposition entre la Commune de l'Île d'Elle et ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sans indemnité sur la parcelle AD.186.

Monsieur Eric JOURDAIN demande s'il est possible de préciser dans la convention que le site était un ancien cimetière. Monsieur le Maire répond qu'ENEDIS est déjà au courant. Il précise que les ossements trouvés au moment du creusement ont été déposés dans l'ossuaire communal après avoir été récupérés par un administré qui voulait les déposer au secrétariat de la Mairie. Depuis la DRAC est venue les chercher pour effectuer des recherches. Les démarches ont été faites en bonne et due forme (bons de transport, etc)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAINS RUE DES VIGNES (LE GRAND FIEF)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un plan des terrains au Grand Fief, Rue des Vignes, qui pourraient intéresser la Commune pour un lotissement.

Certaines de ces parcelles sont privées. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire une proposition d'achat à 15 € le m² aux propriétaires concernés par ces parcelles.

Madame JUTARD Marinette précise que ces terrains sont très en pente et que le prix de 15 € est élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mme JUTARD s'abstenant pour le site, demande à Monsieur le Maire de négocier avec les propriétaires pour un prix de 12€ à 15 € selon l'état du terrain.

Une décision modificative sera prise lors d'une prochaine réunion lorsque le prix sera fixé pour chaque parcelle.

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de négocier le prix du terrain à 15 € le m² pour le site de Bellevue. Accord du Conseil

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Mme BLOMME VIRGINIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS (délibération n°2021-0142)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Il est rappelé au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de Mme BLOMME Virginie a été approuvée lors de la séance du 19 mai 2021.

Mme BLOMME Virginie sollicite une revalorisation de son salaire pour la charge de travail qui lui incombe lors de cette mise à disposition les mercredis en période scolaire (à hauteur de l'IFSE versée aux animateurs de la CCSVL).

La CCSVL est d'accord pour reverser à la Commune cette différence, comme pour Monsieur RENAUD.

La phrase suivante devra donc être rajoutée à l'article 6 :

« Considérant que la Commune a souhaité verser un CIA et que la CCSVL rembourse le montant de rémunérations et charges sociales, le CIA faisant partie du montant de la rémunération sera donc remboursé. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération 2021-0107 du 19 mai 2021
- d'approuver la convention de mise à disposition telle que présentée pour Mme BLOMME

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPLOYEE DE L'OGEC A LA COMMUNE DE L'ILE D'ELLE POUR LES TRAJETS ECOLE SAINT HILAIRE – GARDERIE ET RESTAURANT MUNICIPAL (délibération n° 2021-0143)

Rapporteur : Mme SURAUD Rose-Marie

Mme SURAUD Rose-Marie, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'à compter de la rentrée de l'année scolaire 2021/2022, l'OGEC n'assurera plus la garderie des enfants le matin avant l'école et le soir après la classe. L'OGEC demande donc à la commune d'ouvrir la garderie municipale aux enfants de l'école St Hilaire.

Ils proposent de mettre à disposition une employée pour effectuer ces trajets ainsi que les trajets Restaurant Municipal / Ecole St Hilaire, avec une employée communale, 4 fois dans la journée : 8h45 à 9h00, de 12h05 à 12h20, de 13h05 à 13h20 et de 16h30 à 16h45.

Il est présenté au Conseil Municipal un projet de convention pour la mise à disposition d'une employée de l'OGEC à la Commune de l'Ile d'Elle afin d'effectuer les trajets pour accompagner les enfants à la garderie et au restaurant municipal.

Cette convention est proposée avec un coût horaire de 17,7345 € de l'heure à raison de 144 heures par année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention aux conditions sus-énoncées.

CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI POUR LA CLASSE DE MATERNELLE DE L'ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2021-0144)

Rapporteur : Mme SURAUD Rose-Marie

Le Conseil Municipal est informé que Teddie CHAVAROUX, apprenti au Restaurant municipal, a obtenu son CAP et termine donc son contrat à la Commune de l'Île d'Elle le 31 août 2021.

Mlle ESTIOT Malvina, du Gué de Velluire, a fait une demande d'apprentissage pour l'école maternelle Jacques Prévert, dans le cadre d'un CAP Petite Enfance.

Elle a déjà effectué des stages à l'école.

Après avis pris auprès de l'enseignante et de Mme BLOMME Virginie (qui sera son maître d'apprentissage), il est proposé au Conseil Municipal de recruter Mlle ESTIOT en qualité d'apprentie pour une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création de ce poste qui sera porté au tableau des effectifs.

INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI DE TECHNICIEN DANS LE RIFSEEP (délibération n° 2021-0145)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 janvier 2018 applicable au 1er février 2018, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Elle a adopté le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le RIFSEEP se décompose en 2 volets :

A) Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

B) Un complément indemnitare annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le CIA devient donc la prime de fin d'année mais est versée suivant les critères énoncés ci-dessus.

Le CIA ne peut pas être attribué sans attribution de l'IFSE.

La délibération du 17 janvier 2018 n'intégrait pas le cadre d'emploi de technicien territorial, le décret n'étant pas sorti.

Par délibération en date du 3 juin 2021, il a été créé un poste de technicien territorial qui aura la charge de responsable du service technique, et appartiendra au groupe 1.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 intègre le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer dans le RIFSEEP le cadre d'emploi de technicien territorial selon le tableau ci-dessous :

Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE Montant maximal mensuel	CIA Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable service technique	19860 €	1 457 €	2380 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- Vente consorts ROBIN : pas de préemption
- Vente ancien local Crédit Agricole: pas de préemption
- Vente MARCHAND Benjamin: pas de préemption
- Vente Vendée Logement ESH: pas de préemption
- Vente consorts VIGNERON : pas de préemption
- Vente consorts FELTRIN: pas de préemption
- Vente DELMON Diane : pas de préemption
- Vente BIGEARD Jean-Paul : pas de préemption
- Vente DROUIN Ulrick : pas de préemption

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BLANCHARD, neveu de M. et Mme RICHARD Patrick se portent acquéreurs de la parcelle AB.446 appartenant à la Commune afin d'y réaliser des places de parking dans le cadre d'un projet de réhabilitation de l'ancienne boulangerie en logements locatifs. Accord de principe du Conseil Municipal
- Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Métamorphose d'un montant de 714,00 € TTC relatif à l'agrandissement et au flocage sur panneaux de photos de l'Ile d'Elle dans le cadre des 10 ans de la médiathèque
- Monsieur le Maire présente les remerciements pour la subvention communale reçue des associations AREAMS, ADAPEI et de l'OGEC et l'APEL.
- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier le dossier « Vendée Double Cœur » qui leur a été distribué.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. BROUARD Yves :

Mr Yves BROUARD
:
85770 L ILE D ELLE



Monsieur le Maire
et l'ensemble du conseil municipal

1 rue de la mairie
85770 L ILE D ELLE

A remettre à chaque Elus
et lire publiquement au conseil municipal du 22 juillet 2021

L'Île d'Elle,
Le 19 juillet 2021

Monsieur le Maire,
Mesdames et Monsieur les adjoints
Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Qu'elle fut ma surprise lorsque j'ai découvert votre courrier daté du 30 juin 2021 dans ma boîte aux lettres ! (voir pièce jointe).

Le courrier fait état de l'entretien d'un chemin privé pour une maison sise 41 rue des faïenciers et dont je dois en prendre bonne note.

Pour rappel, cette maison est en location depuis plus de 9 ans avec le même locataire.

Suite à ce courrier, Monsieur le Maire, je vous ai demandé de venir me voir pour avoir quelques explications. Lors de notre échange, vous avez semblé être surpris du courrier car à l'évidence vous n'en saviez pas la réelle teneur. Lorsque je vous ai montré le courrier vous m'avez dit, ouvertement, que le courrier n'aurait jamais dû être écrit ! Ce que vous avez confirmé lorsque vous avez eu votre secrétaire au téléphone pendant notre échange.

En effet, je ne vois pas ce que la mairie vient faire dans les affaires privées des habitants de la commune. Surtout qu'il n'y a pas de désordre public ni de gêne occasionnée sur la voie publique. Je pense qu'il y a bien d'autres problèmes que quelques herbes trop hautes sur une voie privée. Je ne reviendrais pas, ici, sur l'entretien des espaces publics dont vous étiez d'accord avec moi.

Ma principale interrogation concerne la motivation de la personne signataire du courrier. Celui-ci n'a pas été signé de votre main ! Je pense et je sais que vous n'êtes pas souvent absent et cela aurait pu attendre votre retour. Il n'y avait pas urgence ni péril et cela aurait pu éviter ce type de courrier.

D'autant plus que j'ai reçu un courrier en recommandé, par la même personne signataire, du 08 juillet 2020 (envoyé le 20 juillet 2020 et reçu le 22 juillet 2020 concernant une construction sur ma propriété sans demande administrative (voir pièce jointe).

Là aussi, je fus fort surpris car je n'avais pas de construction en cours sur ma propriété.

De plus, il est écrit « on m'informe d'une construction sur votre propriété privée ». Monsieur le Maire, par courrier du 30 juillet 2020, je vous ai fait part de mon mécontentement et je vous ai indiqué qu'il serait souhaitable de se renseigner avant toute autre démarche pour vérifier les dires de cette personne qui vous a « informé ». Car cette personne était très mal renseignée. Par mail du 06 aout 2020, vous vous en êtes excusé.

Devant cet ensemble de fait, je renouvelle mon interrogation sur la motivation de la personne signataire et j'aimerais en connaître la raison et que cela cesse au plus vite !

Est-ce une certaine rancœur suite aux dernières élections municipales ??? Cela irait, Monsieur le Maire, à l'encontre de vos dires car à plusieurs reprises vous m'avez dit d'avoir passé au-dessus de tout cela !

Face à tout ceci sans explication claire et précise ainsi que le nom de la personne vous ayant « informée » (comme vous m'avez donné le nom de la personne qui s'est plainte de l'entretien de la maison du 41 rue des faïenciers) et des excuses publiques de la personne signataire, je me réserve le droit de porter plainte pour dénonciation calomnieuse, harcèlement moral et abus de pouvoir.

Monsieur le Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous remercie pour votre écoute, j'espère que cela vous éclairera sur les méthodes employées et reste disponible pour toutes interrogations qui pourraient vous venir dans le futur suite à mon courrier.

- Monsieur le Maire précise qu'en son absence, sa 1^{ère} adjointe le remplace pleinement

- Madame ROBIN Hélène demande à prendre la parole pour répondre à ce courrier :

« Vous dites 4 fois « personne signataire » sans jamais donner de nom.

Je ne peux laisser dire de telles inepties et tiens à répondre au courrier de M. Brouard étant mise en cause de façon si virulente concernant ma signature en bas de certains courriers. Elle n'est apposée qu'en cas d'absence du Maire. J'ai le même pouvoir que lui en tant que 1^{ère} adjointe.

C'est vraiment le fruit du hasard que les deux courriers dont il s'agit aient été signés de ma main. Il n'y a là-dedans aucune, et je dis bien aucune, mauvaise intention de ma part et le fait de l'avoir pensé relève vraiment de la mauvaise foi.

Il est courant d'envoyer des courriers aux personnes concernées par ce genre d'affaires sans mettre en cause le travail des secrétaires.

Par contre, là où je suis stupéfaite, c'est de dire que j'ai de la rancœur contre cette personne suite aux élections de 2020. On va où là ? Je pense que ceux qui peuvent avoir de la rancœur c'est ceux qui se sont faits écraser aux élections municipales. N'invertissons pas les rôles. C'est trop facile.

Il n'y aura aucune excuse de ma part.

Je pense que c'est à M. Brouard de s'excuser de me dénoncer pour dénonciations calomnieuses, harcèlement et abus de pouvoir.

Il pourrait se retrouver accusé d'intimidation, de diffamation, d'atteinte à mon intégrité et outrage envers une personne dépositaire de l'autorité publique.

Il en ressort de tout cela un délire de persécution de la part du signataire du courrier. »

- Monsieur Eric JOURDAIN demande si les coussins berlinois qui ont été enlevés rue Nationale seront remplacés. M. Joël LEGERON précise qu'ils sont devenus inutilisables et que des plateaux sont envisagés à la place.
- Le problème de vitesse est récurrent sur la Commune surtout dans les rues à sens unique. Monsieur JOURDAIN souhaiterait qu'une étude soit effectuée pour ralentir la vitesse dans la rue Nationale. Monsieur LEGERON fera appel aux services de l'ARD lorsque l'effacement de réseau sera fait, logiquement en septembre
- Madame JUTARD Marinette demande qu'on supprime les panneaux piste cyclable Avenue de la Gare. Monsieur le Maire précise que la piste cyclable existe toujours.
- Monsieur Fabien BILLARD remercie Monsieur Christian MERCIER pour son intervention auprès d'une personne ayant déposé des déchets verts au bord de l'étang de la Sablière
- Monsieur SOULAIN Guy demande où en est la commande de tablettes pour les élus. Elles ne sont pas encore commandées.
- Monsieur JOURDAIN Eric demande si l'entreprise pour l'antenne relai a donné des nouvelles depuis l'annulation des divers rendez-vous. Aucune nouvelle.

LEVÉE DE LA SEANCE A 23 h 15